

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.273 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 – 2014 – 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 6 novembre 2012 par le conseiller M. Robert Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SYLVAIN DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 273 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2013.

DÉPENSES

Administration générale	291 776 \$
Sécurité publique	183 741 \$
Transports	365 686 \$
Hygiène du milieu	372 770 \$
Participation au déficit OMH	4 856 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	134 401 \$
Loisirs et Culture	211 663 \$
Frais de financement	796 128 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	<u>2 363 621 \$</u>

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	1 717 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	87 131 \$
Autres recettes (transferts)	440 791 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	359 115 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	62 741 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	22 569 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	164 302 \$
Réserve pour étangs aérés	5 000 \$
Vidanges	159 632 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	15 648 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 318 646 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau des Affaires sociales	61 010 \$
Immeubles des écoles primaires	18 090 \$
Péréquation	111 100 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	190 200 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.03 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 91 202 900,00 \$

Taxes générales	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	716 693 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	136 141 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 300 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	641 \$
TOTAL:	854 775 \$

GRAND TOTAL : 2 363 621 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2013	2014	2015
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	340 000 \$	375 000 \$	250 000 \$

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2013.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,03 \$/100 \$ pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2013 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00567/100\$
Service de la police	.00095/100\$
Réseau routier	.00125/100\$
Service de la dette 15%	.00069/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00025/100\$
Quote-part MRC	.00149/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2013 à 623.74 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 288.25 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264, et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 194.20 \$ pour l'année 2013, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 98.42 \$ pour l'année 2013. Pour les chalets, le tarif est de 49.21 \$ pour l'année 2013.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 8.77 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-HUITIÈME (18^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

Gervais Lévesque
Maire

Frédéric Lee
directeur général